

Chapitre 3 Plan d'exécution

Chapitre 3 Plan d'exécution

3-1 Plan d'exécution

3-1-1 Concept d'exécution

Vu que le présent projet sera exécuté par la coopération financière non remboursable du gouvernement du Japon, les travaux seront effectués suivant les lignes ci-dessous.

- (1) L'organisme d'exécution du pays bénéficiaire, le consultant, l'entrepreneur et le fournisseur du côté japonais se consulteront suffisamment, maintiendront des relations étroites de façon permanente et exécuteront les travaux de manière régulière.
- (2) Les travaux de réhabilitation tels que réparation de la dalle de la halle existante ou les travaux de construction de nouveaux magasins pour demi-grossistes entraîneront directement l'interruption ou la limitation des activités de transaction. Des entretiens préliminaires minutieux seront tenus avec les intéressés du Marché pour effectuer des travaux par tranche en décalant les périodes d'exécution selon les tranches, ce qui aura pour effet d'atténuer l'empêchement aux activités du Marché au minimum.
- (3) Établir un plan d'exécution en faisant bien attention à la sécurité, parce qu'il y aura beaucoup d'entrées même pendant les travaux.
- (4) Faire les travaux de façon régulière et efficace en délimitant explicitement la responsabilité d'exécution des travaux d'installation telles que alimentation en eau, évacuation des eaux, électricité.
- (5) Par le présent projet, seront effectués des travaux d'extension des installations et de réhabilitation des installations existantes. Il sera nécessaire de surveiller les raccordements avec des installations existantes, l'installation électrique, le système d'alimentation en eau et celui d'évacuation des eaux. La surveillance des travaux sera donc très importante. Pour faire face à cette situation, des techniciens japonais spécialisés dans chaque domaine seront affectés pour surveiller les travaux. Étant donné que le présent projet comprend des matériaux spéciaux tels que fabrication de glace, chambre froide, l'envoi des techniciens sera nécessaire pour la pose des machines et l'essai de performance.
- (6) Au Sénégal, la précipitation n'est pas importante. Mais, elle se concentre aux mois de juillet au septembre. On établira un calendrier de travaux qui évite cette période pour les travaux de fondation, de parement extérieur et des ouvrages extérieurs.

3-1-2 Conditions d'exécution

Pour exécuter les travaux, on fera attention aux points suivants.

- (1) Au site du projet, pendant la saison sèche, du sable de fines particules dans l'air pénètre facilement vers l'intérieur par des ouvertures extérieures. Les fenêtres et portes seront en structure qui l'empêche. Pour prévenir également l'entrée du sable dans le système d'écoulement de l'eau de refroidissement, on prendra des mesures préventives telles que le tour de refroidissement hermétique.
- (2) La plupart des matériaux de construction et des matériels seront approvisionnés localement. Comme il pourrait y avoir des retards de livraison, des manques de pièces ou de petits matériels, l'inspection minutieuse sera effectuée au moment de la sortie aux fournisseurs et de l'arrivée au site. Même pendant le transport, il conviendra de saisir constamment la situation pour prévenir l'empêchement au calendrier des travaux.

3-1-3 Étendue des travaux

La part des travaux à la charge du côté japonais et celle du côté sénégalais sont mentionnées ci-dessous.

Tableau: Répartition des travaux à la charge de chaque gouvernement

Eléments	Japon	Sénégal
1 Obtention du terrain		○
2 Enlèvement des obstacles et nivellement		○
3 Construction de la route d'accès		○
4 Construction d'installations annexes telles que jardin, lampadaires, portails		○
5 Défrichage		○
6 Branchement du site aux réseaux de l'électricité, de l'eau et d'évacuation des eaux		○
7 Travaux de réhabilitation et de réparation des installations Réhabilitation de la halle, réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées, réhabilitation du réseau de collecte des eaux pluviales	○	
8 Travaux d'extension Parkings, système d'alimentation en eau, fabrique de glace, magasin pour demi-grossistes, traitement de poisson, chambre froide, installation de contrôle sanitaire, décharge publique, aire de circulation	○	
9 Fourniture et pose de matériel Pièces de rechange pour la fabrique de glace, adoucisseur, matériel de manutention, palettes pour vente, matériel de contrôle sanitaire, matériel de nettoyage, équipement informatique en réseau pour traitement des informations du Marché	○	
10 Procédures de dédouanement		○
11 Commission de l'arrangement bancaire à l'égard de la banque de change japonaise		○
12 Faciliter les procédures de l'entrée, le séjour et la sortie au Sénégal des ressortissants japonais qui participent à l'exécution du présent projet.		○
13 Exploitation efficace et appropriée des installations construites et équipements fournis par la coopération financière non remboursable		○
14 Autorisation, approbation, procédure de demandes nécessaires pour les travaux de construction		○
15 Exonérer des impôts et taxes intérieurs qui pourraient être imposés aux paiements à l'égard des matériels, équipements, services dont l'entrepreneur s'approvisionne au Sénégal.		○

3-1-4 Surveillance par consultant

Les travaux de présent projet seront surveillés selon le programme minutieusement préparé, en faisant des discussions intensives avec le côté sénégalais. Suivant le programme de suivi, un consultant architecte séjournera au Sénégal en permanence. Un consultant chargé de la fabrique de glace, celui chargé des équipements et matériels y seront envoyés, en fonction du besoin, pour surveiller les travaux de façon appropriée et efficace.

Concernant la surveillance des travaux, on fera attention aux points suivants.

- (1) Pour faire avancer de façon régulière les travaux de construction, la livraison et la pose des matériels, la mise au point avec le côté sénégalais sera effectuée dès le début de la conception détaillée.
- (2) Avant d'entamer les travaux, on demandera à l'entrepreneur de présenter le programme d'exécution et les plans d'exécution. Leur contenu sera examiné attentivement pour juger la pertinence des programmes d'installations provisoires, de travaux, de l'approvisionnement en matériels et celle de la qualité des matériaux et pièces à utiliser, des méthodes de travaux, des spécifications des matériels.
- (3) Au milieu de la période de l'exécution des travaux et au moment de l'achèvement des travaux, le contrôle sera effectué pour savoir si les résultats des travaux satisfont les spécifications de conception. En cas de découverte de points à modifier, on donnera des instructions appropriées pour apporter des modifications.
- (4) Lors de la livraison et de la remise des matériels, on confirmera s'ils soient disposés et installés de façon appropriée, et que des conseils judicieux soient donnés pour l'exploitation et l'entretien des matériels.
- (5) Pour faire avancer les travaux de manière régulière, le côté sénégalais, le consultant et les fournisseurs des matériels maintiendront des liaisons étroites permanentes et feront des entretiens minutieux.

3-1-5 Programme d'approvisionnement

(1) Installations

Au Sénégal, la plupart des matériaux de construction et des matériels peuvent être approvisionnés: ciment, agrégats, carreaux, blocs, menuiserie, meubles, fils électriques, câbles électriques, tableaux de distribution électrique, appareils d'éclairage, appareils sanitaires, etc. L'approvisionnement du présent projet en ces matériaux et matériels se fera donc localement.

Tous les matériels de la fabrique de glace et de la chambre froide sont importés de l'Europe, de l'Amérique ou du Japon. La plupart des matériels existants sont de fabrication japonaise. Étant donné qu'il est plus avantageux d'en importer du Japon du point de vue de l'approvisionnement en pièces et de l'entretien, ces matériels seront importés du Japon.

(2) Matériels

Parmi les matériels du présent projet, les chariots de manutention, palettes pour vente, lance-pistolets, produits importés inclus, sont disponibles au Sénégal. Il ne pourrait pas y avoir de problèmes fonctionnels et de qualité. Il ne pourrait y avoir non plus le problème de l'approvisionnement en pièces de rechange et en consommables. Nous avons donc décidé de faire l'approvisionnement local. L'adoucisseur d'eau, une partie du matériel de contrôle sanitaire et les convoyeurs à rouleaux sont difficiles à trouver au Sénégal. Ils seront donc approvisionnés au Japon.

En outre, les matériels et équipements approvisionnés au Japon seront envoyés, par voie de mer vers le Sénégal (Dakar), puis par voie terrestre au site.

3-1-6 Calendrier d'exécution

En cas d'exécution du présent projet par la coopération financière non remboursable du Japon, après la signature de l'Échange de Note (E/N) par les deux gouvernements, seront effectués l'établissement du dossier d'appel d'offres, la soumission et la conclusion du marché pour les travaux de construction, et l'approvisionnement en équipements et la pose, avant de procéder aux travaux de construction, à l'approvisionnement en matériels et la pose. L'exécution suit les étapes suivantes:

(1) Conception détaillée

Sur la base du rapport du concept de base, la conception détaillée sera effectuée et le dossier d'appel d'offres sera établi. Le délai de travail sera de 3,0 mois.

(2) Adjudication

Après l'achèvement de la conception détaillée, le travail de confirmation sera effectué sur le terrain. Puis, l'appel d'offres sera annoncé afin d'inviter les soumissionnaires à la soumission pour les travaux de construction, l'approvisionnement en matériels et la pose. Ensuite, les soumissionnaires seront déterminés par examen des dossiers. Suivant les résultats de l'examen, l'organisme d'exécution invite les soumissionnaires et fera la soumission en présence des intéressés. Le délai de cet étape sera de 2,0 mois.

(3) Les travaux de construction, l'approvisionnement en matériels et la pose

A la suite de la signature du contrat des travaux, et de l'approbation du contrat par le gouvernement du Japon, seront commencés les travaux de construction, l'approvisionnement en matériels et la fabrication. Le délai des travaux est prévu pour 11,0 mois.

Le calendrier d'exécution est comme suit:

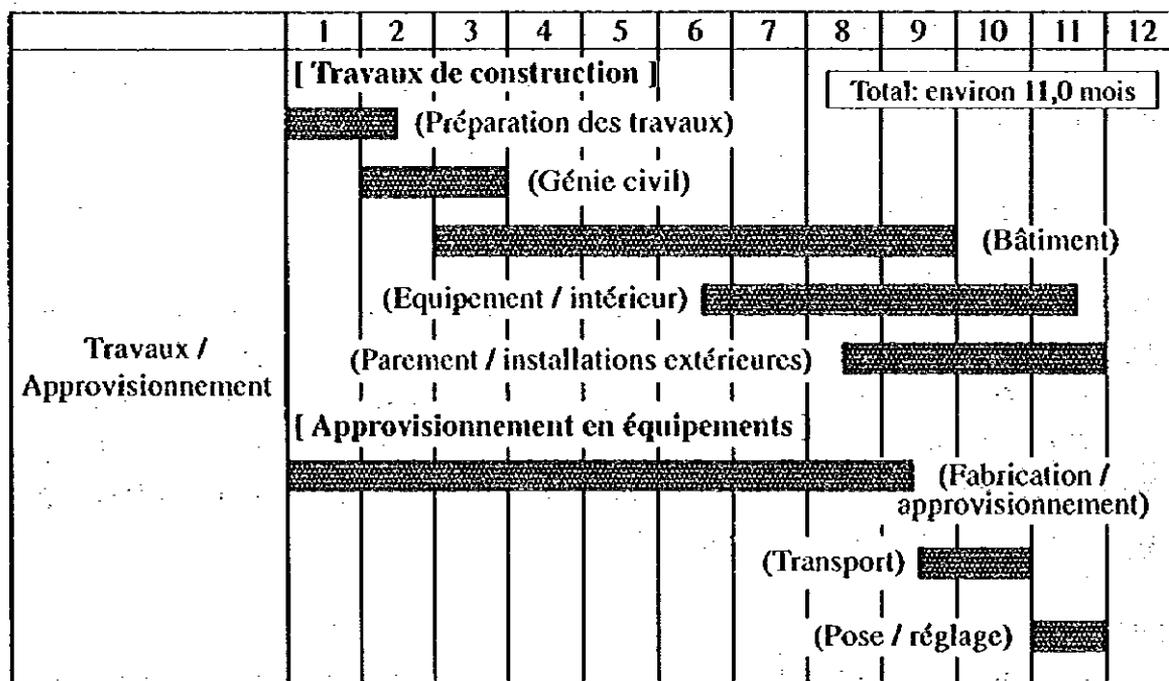
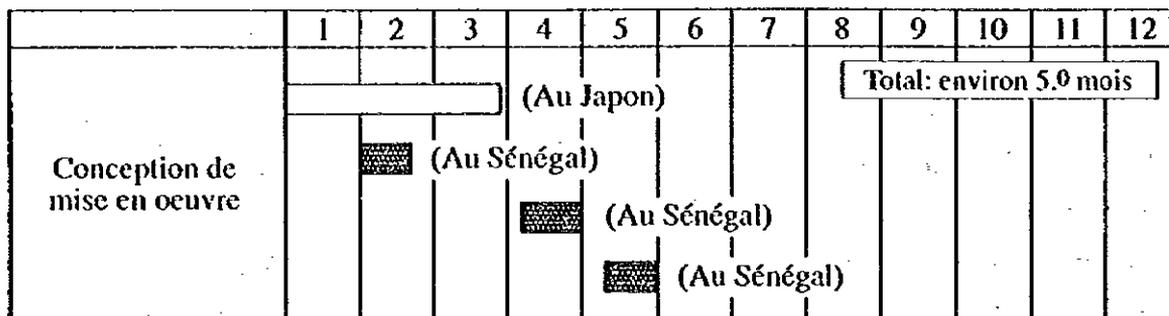


Tableau: Calendrier d'exécution du projet

3-1-7 Travaux à la charge du pays bénéficiaire

Pour la mise en oeuvre du présent projet, la Direction de l'océanographie et des pêches maritimes, en relation avec le Marché central et avec les organismes concernés, doit exécuter par sa charge les travaux ci-dessous dans les délais déterminés.

(1) Pose du portail et de la clôture

Ils devront achever, pendant la période de travaux, le portail et la clôture pour les installations d'extension.

(2) Enlèvement des arbres plantés

Les arbres plantés devront être enlevés dans l'enceinte du site avant le commencement des travaux.

(3) Branchement de l'installation électrique

Les travaux de branchement de l'installation électrique devront être achevés avant les travaux de construction.

(4) Toutes les procédures de demandes nécessaires pour les autorisations et approbations relatives aux travaux de construction

Toutes les procédures de demandes nécessaires pour les autorisations et approbations relatives aux travaux de construction devront être faites et les autorisations devront être obtenues avant le commencement des travaux.

(5) Mesures d'exonération des taxes telles que taxe à la valeur ajoutée

Concernant les paiements que l'entrepreneur fera à l'égard de l'achat des matériaux, matériels et services au Sénégal, ils devront prendre les mesures nécessaires pour les exonérer de la taxe à la valeur ajoutée et d'autres taxes intérieures et d'exécuter l'exonération pendant la durée du projet.

(6) Arrangement bancaire à l'égard de la banque de change japonaise

Lors de l'exécution du présent projet, ils devront conclure l'arrangement bancaire, payer les commissions et émettre l'autorisation de paiement promptement.

3-2 Plan d'exploitation et d'entretien

(1) Organisation de l'entretien

Actuellement, l'entretien du Marché est effectué par le personnel qui s'occupe de l'exploitation. La réparation facile est faite par le personnel du Marché en demandant l'approbation des dépenses à la Communauté Urbaine de Dakar pour la fourniture des matériaux et pièces minimum. En cas de nécessité de faire les travaux, la main d'oeuvre temporaire est employée.

Le Marché existant fonctionne déjà depuis cinq ans. Le personnel a donc suffisamment d'expériences pour l'entretien. L'exécution du présent projet entraînera l'embauche de quatre employés: un au bureau de gestion de la glace, un au service informatique, deux au bureau de production et d'entretien froid. Selon leurs expériences, aucun problème d'entretien ne pourrait se poser.

(2) Coûts d'exploitation et d'entretien

Les coûts d'exploitation et d'entretien des installations construites et équipements fournis seront comme suit:

1) Électricité et eau

Après l'exécution du présent projet, la redevance de l'eau annuelle sera de 21.660.000 FCFA et celle de l'électricité sera de 57.760.000 FCFA (pour les nouvelles installations seules).

2) Coût de la peinture de bâtiments

Pour l'entretien et la réparation du bâtiment, il sera repeint dans l'ensemble une fois pour cinq ans. La main d'oeuvre sera fournie par le personnel. Le coût de la peinture sera d'environ 2.000.000 FCFA.

3) Consommables des installations

Si les lampes de l'éclairage sont changées une fois pour deux ans, le coût nécessaire pour un changement sera d'environ 1.400.000 FCFA. La fabrique de glace et la chambre froide ont besoin du changement de pièces périodique et ce coût sera de 3.500.000 FCFA.

4) Équipements

Le changement de pièces des matériels pourrait être nécessaire. Ce coût sera inclue dans les frais d'entretien des matériels. Le coût de l'entretien sera d'environ 1.500.000 FCFA.

Les coûts d'exploitation et d'entretien nécessaires pour les cinq prochaines années après l'achèvement des travaux seront comme suit:

Tableau: Coûts prévisionnels d'exploitation et d'entretien

Unité: mille FCFA

Coût	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année
1) Eau et électricité	79.420	79.420	79.420	79.420	79.420
2) Peinture	-	-	-	-	2.000
3) Consommables inst.	-	4.900	3.500	4.900	3.500
4) Consommables équip.	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
Total de 2) à 4)	1.500	6.400	5.000	6.400	7.000

N.B.: Coût basé sur les prix de 1997

La balance des recettes et dépenses, pour les cinq prochaines années du Marché (installations existantes incluses) après l'achèvement du présent projet est comme suit:

Tableau: Prévision de la balance des recettes et dépenses du Marché Central au Poisson de Dakar

	Unité: mille FCFA				
	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année
Récettes					
Inscription des grossistes	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
Bail de la halle de vente	38.430	38.430	38.430	38.430	38.430
Droits d'accès (grossistes, demi-grossistes, porteurs)	37.560	37.560	37.560	37.560	37.560
Droits stat. (camions, taxis)	42.350	42.350	42.350	42.350	42.350
Vente de glace	256.940	256.940	256.940	256.940	256.940
Autres (caisses, chambre froide, concassage de glace)	19.170	19.170	19.170	19.170	19.170
Total	396.450	396.450	396.450	396.450	396.450
Dépenses					
[Installations existantes]					
Appointements et salaires	31.470	31.470	31.470	31.470	31.470
Frais de personnel	37.3000	37.3000	37.3000	37.3000	37.3000
Services divers	24.750	24.750	24.750	24.750	24.750
Électricité	50.990	50.990	50.990	50.990	50.990
Eau	10.200	10.200	10.200	10.200	10.200
Pièces et consommables	20.750	20.750	20.750	20.750	20.750
Autres	91.610	91.610	91.610	91.610	91.610
[Nouvelles installations]					
Appointements et salaires	5.520	5.520	5.520	5.520	5.520
Frais de personnel	8,080	8,080	8,080	8,080	8,080
Électricité et Eau	79.420	79.420	79.420	79.420	79.420
Entretien	1.500	6.400	5.000	6.400	7.000
Autres	4.820	4.820	4.820	4.820	4.820
Excédent	30.040	25.140	26.540	25.140	24.540
Total	396.450	396.450	396.450	396.450	396.450

Étant donné que les recettes pourront être supérieures aux dépenses dans la balance, on peut juger que la mise oeuvre du présent projet est pertinent.

Chapitre 4 Evaluation du Projet et Recommandations

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHILOSOPHY DEPARTMENT

Chapitre 4 Evaluation du Projet et Recommandations

4-1 Justification et atouts du Projet

Le Marché Central au Poisson de Dakar, objet du présent projet et construit en 1989 dans le cadre de la coopération financière non remboursable du Gouvernement japonais, se donnait les objectifs de remédier à la faiblesse de la fonction de vente en gros du marché existant de Gueule Tapée. Il est ainsi appelé à fonctionner comme un marché de gros spécialisé pour les produits de la pêche pour permettre à l'agglomération de Dakar de s'approvisionner de façon stable en produits de la pêche frais et propres. Noyau de commercialisation des produits de la pêche, il a satisfait en effet aux objectifs initiaux tout en assurant différentes fonctions: 1) commercialisation des produits de la pêche, 2) vente de glace, 3) fourniture de caisses à poissons et 4) mise à la disposition de chambres froides. Cependant ces fonctions sont entravées à l'heure actuelle par les problèmes suivants, rencontrés au fil des années de son service, d'où la nécessité de réhabilitation et d'extension de ses équipements et matériels.

Partant de ce constat et en tenant compte de la nature, de la faisabilité et des effets attendus du présent projet, on pourra justifier sa réalisation dans le cadre de la coopération financière non remboursable du Gouvernement japonais:

(I) Bénéficiaires et effets du Projet

1) Effets directs

- a. Le concept initialement étudié lors de la construction du Marché Central ne voyait que la participation aux activités du marché de grossistes et de détaillants, mais l'arrivée de demi-grossistes a rendu étroit l'espace disponible. Du fait que ces opérateurs professionnels ont formé un important effectif avec quelques 3,000 personnes et que les produits sont vendus habituellement sur les véhicules stationnés, la circulation de produits et de véhicules n'est plus respectée tout en produisant un sérieux remous, ce qui empêche d'ailleurs les fonctions primordiales du marché qui sont la distribution rapide de poissons frais et le maintien des prix adéquats. Cette situation de congestion du trafic, malgré les instructions données aux utilisateurs par la direction du marché pour l'atténuer, n'est point améliorée en raison de différents obstacles: seul marché en service,

incompréhension de la part des utilisateurs, manque de l'initiative de l'autorité compétente et absence de la réglementation en matière d'exploitation du marché.

La réalisation du présent projet pourra donc soulager cette congestion, puisqu'elle concerne non seulement le réaménagement du parking et des boutiques de demi-grossistes, mais également l'amélioration du mode d'emploi du marché et la mise en ordre de la circulation. En outre, l'étalage organisé des produits permettra aux visiteurs de comparer la fraîcheur du produit et favorisera l'implication des opérateurs professionnels à la pratique de la règle de concurrence, ce qui aura enfin pour effet d'améliorer la qualité du produit, de réduire et de rendre homogène leur prix tout en apportant un gain de temps dans les commerces quotidiens en faveur de quelques 3,000 distributeurs, tout particulièrement des détaillants artisanaux.

- b. La réhabilitation de la dalle de la halle du marché existant permettra de rendre réguliers les mouvements de passage et de déplacement des gens de telle sorte que l'accident de chute est réduit.
- c. La réhabilitation de la dalle de la halle, l'amélioration du réseau de collecte des eaux usées et l'introduction d'une machine de lavage à haute pression peuvent ensemble contribuer à faciliter le nettoyage de la dalle. Ce gain est équivalent à une économie de 1,400 personnes/an.
- d. Par la mise en place d'une autre fabrique de glace, on pourra obtenir une capacité totale et annuelle de 5,500 tonnes de glace destinée à la distribution de poissons frais et remédier au manque de glace dans l'agglomération de Dakar. En conséquence, il nous sera possible de maintenir la fraîcheur, voire d'améliorer la qualité de poissons frais pour environ 11,000 tonnes.
- e. La nouvelle implantation de chambres froides permettra aux distributeurs de tenir la fraîcheur de leurs poissons frais non vendus dans la journée (12 tonnes soit environ 4,000 tonnes/an).

2) Effets indirects

- a. L'environnement hygiénique sera amélioré par la remise en état de la dalle de la halle, du réseau de collecte des eaux usées et des puisards.
- b. L'amélioration et l'extension sur le système d'alimentation en eau pourront rénover l'hygiène de la dalle de la halle, souvent altérée par le manque d'eau.
- c. La qualité du poisson frais pourra être tenue meilleure par l'emploi de la palette dans l'activité de vente et par l'adoption d'appareils pour le contrôle sanitaire.

d. La mise en place d'un réseau informatique permettra au marché un traitement rapide de différentes données statistiques et de renseignements qui seront transmis, une fois compilés, aux sites de débarquement. L'adoption d'un tel système a pour l'avantage d'effectuer un contrôle efficace sur la production et la commercialisation des produits au niveau des lieux de production

(2) Capacité autonome du pays bénéficiaire

L'exploitation ainsi que la gestion du Marché Central au Poisson de Dakar ont été judicieusement assurées, depuis sa mise en service en 1993 jusqu'au présent, par l'effectif actuel. Le personnel semble donc témoigner d'une bonne compétence tant sur le plan administratif que sur le plan technique, d'autant plus qu'il n'y a pas de problèmes, si on exclut les matériels loués, dans les tâches courantes - collecte, compilation et sauvegarde de données et de divers renseignements, entretien et gestion des équipements tels que fabrique de glace et chambres froides. Ce constat affirme ainsi leur capacité de gestion même pour les équipements et matériels prévus par le présent projet

(3) Cohérence avec le plan national

Le 8^{me} plan national de développement socio-économique de la République du Sénégal (1989-1995) s'est axé, pour le secteur de la pêche et de la distribution commerciale, sur trois objectifs de développement: 1) "aménagement et modernisation des circuits de distribution", 2) "enrichissement des activités de grossistes, demi-grossistes et détaillants" et 3) "fourniture du poisson de qualité au marché national".

Le 9^{me} plan national de développement socio-économique, quant à lui, reprend les slogans ci-dessus faisant suite au 8^{me} plan. On peut donc justifier le présent projet par sa cohérence avec les objectifs confirmés dans le plan national.

(4) Rentabilité du projet

Le bilan du Marché Central reste, depuis sa mise en service en 1993, toujours positif. Si la concrétisation du présent projet entraîne les dépenses plus lourdes, notamment pour le personnel devant exploiter les installations et équipements de nouvelle implantation, pour l'électricité et l'eau et pour l'entretien, ce surcoût devra être compensé par la recette d'autant importante. De ce fait, il est supposé que les rentrées réalisées dans l'ensemble du marché soient supérieures à toutes les charges.

prévisibles et offrent une rentabilité pouvant assurer de façon satisfaisante l'entretien et la gestion des équipements et matériels.

(5) Prise en considération des influences sur l'environnement

S'agissant d'un marché situé dans une zone industrielle, on peut juger que l'extension des installations et équipements n'aura pas d'influences négatives sur l'environnement pour les raisons suivantes:

1) Eaux usées

Les eaux usées, produites après le lavage de la dalle des boutiques de nouvelle construction à l'usage des demi-grossistes, sont traitées dans un bassin d'épuration existant.

2) Bruits

Les installations susceptibles de générer les bruits seront agencées à l'intérieur. Le choix portera sur des modèles type insonorisé quant aux installations extérieures.

3) Fumée

Le fait que l'incinérateur ne traite que moins de 1 m³ de déchets et ordures par jour, l'influence sera minime sur l'environnement.

(6) Faisabilité du projet par système de coopération financière non remboursable

L'ensemble des éléments ainsi examinés nous conduit à juger que la réalisation du présent projet peut être envisagée dans le cadre de la coopération financière non remboursable du Japon avec ses atouts fort appréciables.

4-2 Recommandations

Nous avons vu que, lorsque le présent projet est réalisé, nous pourrions en attendre de nombreux atouts. Les mesures anti-congestion ainsi que la mise en ordre du marché, entre autres, faciliteront les activités commerciales des détaillants artisanaux, mais aussi auront pour conséquence de réduire les prix du produit. En outre, le réaménagement de la fabrique de glace et des chambres froides nous permettra d'offrir à la population les poissons frais de qualité et à prix abordable. Tous ces constats justifieront le grand intérêt de mettre en œuvre le présent Projet. Pour ce qui est du fonctionnement et de la gestion du

projet, il semble que la structure de gestion sénégalaise n'a pas de problème du personnel ni du financement. Il est toutefois rappelé que la prise de certaines mesures telles qu'elles sont décrites ci-après reste indispensable à la bonne et efficace réalisation du présent projet:

- (1) Le présent projet vise, avant tout, à atténuer par la réorganisation du mode d'utilisation l'encombrement du marché. Le choix optimal a porté en effet sur l'implantation au voisin de la halle existante des boutiques de demi-grossistes. Cependant, il faudrait, pour en tirer la meilleure efficacité, recourir à la participation compréhensive et coopérative des utilisateurs du marché dont notamment les demi-grossistes et aux efforts plus intensifs pour améliorer le fonctionnement et la gestion du marché devant consister en l'application des règles d'utilisation.
- (2) Il est nécessaire d'effectuer à temps l'entretien des installations et équipements et la gestion de stock de leurs pièces de rechange avec prise adéquate de mesures budgétaires favorisant l'approvisionnement régulier.

Annexe

Annexe 1 Liste des membres de l'étude et leurs attributions

Mission de l'Etude du Concept de Base

1	Hiroshi SAITO	Chef de Mission	Centre International de Formation pour la Pêche (kanagawa), JICA
2	Mineji TOYAMA	Management du projet	Service Etudes No.2, Division Etudes pour la Coopération non remboursable, JICA
3	Teruo YABANA	Consultant en chef, distribution de produits de la pêche	System Science Consultants Inc.
4	Yukitaka DATE	Plan d'exécution, estimation du coût	<i>ibid.</i>
5	Hiroshi KISHIMOTO	Installation de congélation, Plan pour installations & matériels	<i>ibid.</i>
6	Masashi ISHIKAWA	Interprète	<i>ibid.</i>

Mission de la Présentation du Projet du Rapport sur l'Etude du Concept de Base

1	Hiroshi SHIMONO	Chef de Mission	Service Coopération financière non remboursable, Division Coopération économique, MAE
2	Teruo YABANA	Consultant en chef, distribution de produits de la pêche	System Science Consultants Inc.
3	Yukitaka DATE	Plan d'exécution, estimation du coût	<i>ibid.</i>
4	Masashi ISHIKAWA	Interprète	<i>ibid.</i>

Annexe 2 Calendriers de l'étude

Etude du Concept de Base

Nbr. de jours	Date	Délégation officielle	Consultant en chef/distribution de produits de la pêche	Plan d'exécution/ estimation du coût	Inst. congélateur, plan pour inst. et matériels	Inter-prète
1	01 juin (dim.)	Départ Narita Arrivée Paris	<	<	<	<
2	02 juin (lun.)	Départ Paris Arrivée Dakar	<	<	<	<
3	03 juin (mar.)	Visites de courtoisie: Ambassade du Japon, Bureau JICA, Ministère de la Pêche et des Transports Maritimes, Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, Préfet de Dakar	<	<	<	<
4	04 juin (mer.)	Visite sur Marché central, exposé et concertation sur Rapport intermédiaire avec la Direction de la Pêche	<	<	<	<
5	05 juin (jeu.)	Concertation avec les Direction de la Pêche et du Marché: confirmation du contenu de la Requête	<	<	<	<
6	06 juin (ven.)	<i>ibid.</i>	<	<	Etude sur conditions d'approvisionnement	Avec délégation
7	07 juin (sam.)	Reconnaisances sur des équipements similaires	<	<	<	<
8	08 juin (dim.)	Mise en ordre des documents, discussions internes	<	<	<	<
9	09 juin (lun.)	Examen conjoint sur le projet du P.V	<	<	Etude sur conditions d'approvisionnement	Avec délégation
10	10 juin (mar.)	Signature du P.V, compte-rendu à l'Ambassade du Japon et au bureau JICA	<	<	<	<
11	11 juin (mer.)		Concertation avec la Direction de la Pêche: mise au point du programme d'étude, collecte de documents	Etude sur le port: douane, transitaires	Etude sur conditions d'approvisionnement	Voir rubrique plan d'exécution
12	12 juin (jeu.)		Concertation avec les Directions de la Pêche et du Marché: contenu de la Requête, plan national	<	<	<

Nbr. de jours	Date	Délégation officielle	Consultant en chef/distribution de produits de la pêche	Plan d'exécution/estimation du coût	Inst. congélateur, plan pour inst. et matériels	Inter-prète
13	13 juin (ven.)		Concertation avec les Directions de la Pêche et du Marché : contenu de la Requête, plan national	Etude sur milieu de construction: constructeur de fabrique de glace	Voir rubrique Consultant en chef	<-
14	14 juin (sam.)		Visite sur fabrique de glace et unités de transformation congelée	<-	<-	Traduction
15	15 juin (dim.)		Visite Joal,	Elaboration d'un projet du plan	Elaboration d'un projet du plan	Traduction
16	16 juin (lun.)		Enquête auprès des Directions Financières de la Collectivité et de la Communauté de Dakar	<-	Etude sur infrastructure	<-
17	17 juin (mar.)		Concertation avec la Direction de la Pêche: plan national	<-	Etude sur infrastructure	<-
18	18 juin (mer.)		Concertation avec les Directions de la Pêche et du Marché : contenu de la Requête	<-	<-	<-
19	19 juin (jeu.)		Concertation avec les Directions de la Pêche et du Marché : équipements et matériels	<-	<-	<-
20	20 juin (ven.)		Concertation avec la Direction du Marché : équipements et matériels	Etude sur milieu de construction	<-	Voir rubrique Chef
21	21 juin (sam.)		Questions et réponses	<-	<-	<-
22	22 juin (dim.)		Mise en ordre de documents	<-	<-	<-
23	23 juin (lun.)		Collecte de documents, compte-rendu à l'Ambassade du Japon et au bureau JICA Départ Dakar	<-	<-	<-
24	24 juin (mar.)		Arrivée Paris	<-	<-	<-
25	25 juin (mer.)		Arrivée Narita	<-	<-	<-

Présentation du Projet du Rapport sur l'Etude du Concept de Base

Nbr. de jours	Date	Délégation officielle	Consultant en chef / distribution de produits de la pêche	Plan d'exécution, estimation du coût	Interprète
1	20 août (mer.)	Départ Narita (AF273)	12:00 Départ Narita (AF273) Arrivée Paris	<-	<-
2	21 août (jeu.)	Arrivée Paris Départ Paris (AF400) Arrivée Dakar	16:10 Départ Paris (AF400)	<-	<-
3	22 août (ven.)	Visites de courtoisie: Ambassade du Japon, et Bureau JICA Visite de courtoisie et présentation: Ministère de la Pêche et des Transports Maritimes	<-	<-	<-
4	23 août (sam.)	Visite sur Marchés central et publics, site de débarquement	<-	Contact avec entreprise de forage	<-
5	24 août (dim.)	Mise en ordre de documents, discussions internes	<-	<-	<-
6	25 août (lun.)	Concertation avec la Direction de la Pêche	<-	<- Etude complémentaire (milieu de construction)	<- Avec délégation
7	26 août (mar.)	Concertation avec la Direction de la Pêche, Visite de courtoisie et concertation avec le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan	<-	<-	<- Avec délégation
8	27 août (mer.)	Discussions et signature du P.V, visite de courtoisie et concertation avec le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan	<-	<- Etude complémentaire (société de contrôle)	<-
9	28 août (jeu.)	Compte-rendu à l'Ambassade du Japon et au bureau JICA, enquête auprès de constructeur capitaux japonais	<- 23:00 Départ Dakar (AF419)	<-	<-
10	29 août (ven.)		Arrivée Paris	<-	<-
11	30 août (sam.)	9:45 Départ Dakar (VR8231)	13:30 Départ Paris (AF276)	<-	<-
12	31 août (dim.)		Arrivée Narita	<-	<-

Annexe 3 Liste des personnes concernées (lors de l'étude du concept de base)

Ministère de la pêche et des transports maritimes

Direction de l'océanographie et des pêches maritimes

Dr. Ndiaga GUEYE	Directeur de l'océanographie et des pêches maritimes
Moustaphaa THIAM	Adjoint au Directeur
Hadji CISSE	Chef de Division crédit

Ministère de l'économie, des finances et du plan

Papa Salla MBOUP	Directeur de la coopération économique et financière
Mrs. DIOH	Bureau Asie et Moyen Orient

Communauté Urbaine de Dakar

Mamadou DIOP	Président/Maire de Dakar
Mouhamadou Abib NIASS	Directeur des affaires administratives et financières

Marché Central au Poisson de Dakar

Mamadou Salif Diop	Directeur du Marché Central au Poisson de Dakar
Ibrahim NDIAYE	Directeur adjoint du Marché Central
Meissa Gaye SAMB	Technicien en chef

SENEGAL PECHE s.a.

Penda Ndiour SYLLA	Chef service hygiène et qualité
---------------------------	--

SENEGAL-ICE

Salémé Faozy

AFRICAMER

Jean Yves LEMERUS	Directeur de production
--------------------------	--------------------------------

Ambassade du Japon

FUKUSHIMA Seisuke	Ministre
FUTAGI Takashi	Premier secrétaire

Sénégal de la Agence japonaise de coopération internationale (JICA)

TSUKADA Tsuneo	Représentant résident au Sénégal de la JICA
HAMAKAWA Itaru	Chef de bureau au Sénégal de la JICA
TAKEI Kiyotaka	

Expert de la JICA

OIKAWA Masanori	Expert de la JICA
TANOJIRI Masuo	Expert de la JICA

(lors de la présentation du projet du rapport sur l'étude du concept de base)

Ministère de la pêche et des transports maritimes

Direction de l'océanographie et des pêches maritimes

Mr. Hadji CISSE **Chef de Division crédit**

Mr. Kalidou COLY **Ingénieur mécanique**

Ministère de l'économie, des finances et du plan

Direction de la coopération économique et financière

Mr. Papa Salla MBOUP **Directeur de la coopération économique et financière**

Mrs. DIOH **Bureau Asie et Moyen Orient**

Marché Central au Poisson de Dakar

Mr. Mamadou Salif Diop **Directeur du Marché Central au Poisson de Dakar**

Mr. Meissa Gaye SAMB **Chef de division technique**

Mr. Mokhtar Mdaw **Chef Bureau contrôle sanitaire**

Ambassade du Japon

Mr. FUTAGI Takashi **Premier secrétaire**

Sénégal de la Agence japonaise de coopération internationale (JICA)

Mr. HAMAKAWA Itaru **Chef de bureau au Sénégal de la JICA**

Mr. TAKEI Kiyotaka

Expert de la JICA

Mr. OIKAWA Masanori **Expert de la JICA**

Mr. TANOJIRI Masuo **Expert de la JICA**

Annexe 4 Procès-verbaux

Etude du Concept de Base

**PROCÈS-VERBAL
RELATIF À
L'ÉTUDE DU CONCEPT DE BASE
POUR
LE PROJET D'AMÉLIORATION DU MARCHÉ CENTRAL
AU POISSON DE DAKAR
EN RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL**

En réponse à une requête formulée par le gouvernement de la République du Sénégal, le gouvernement du Japon a décidé de mettre en oeuvre une étude du concept de base pour le "Projet d'amélioration du Marché central au poisson de Dakar" (ci-après désigné comme "le Projet" et a confié l'exécution de l'étude à l'Agence japonaise de coopération internationale (ci-après désigné comme "la JICA").

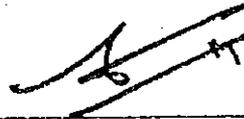
La JICA a envoyé une mission d'étude, au Sénégal, dirigée par M. Hiroshi SAITO, Centre de formation internationale de Kanagawa, JICA. La mission y séjournera du 2 au 23 juin 1997.

La mission a tenu une série de discussions avec les autorités compétentes du gouvernement du Sénégal et a effectué une étude sur le terrain au site du projet. A la suite des discussions et de l'étude sur le terrain, les deux parties ont confirmé les principaux points décrits dans le document attaché ci-joint.

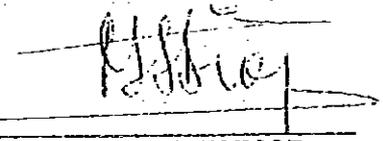
Dakar, le 10 juin 1997



M. Hiroshi SAITO
Chef de mission
Mission d'étude du
concept de base
Agence japonaise de
coopération internationale



Dr. Ndiaga GUEYE
Directeur de l'océanographie
et des pêches maritimes
Ministère de la pêche et des
transports maritimes



M. Mamadou Salif DIOP
Directeur du Marché central
Communauté urbaine
de Dakar

Document attaché

1. Objectif

Le Projet a pour objectif de recouvrer et d'améliorer les fonctions du Marché central au poisson de Dakar en réorganisant son mode d'utilisation et en améliorant ses installations.

2. Site du Projet

Le site du Projet est le Marché central au poisson de Dakar indiqué dans l'annexe 1.

3. Organisme d'exécution du Projet

L'organisme d'exécution du Projet est la Direction de l'océanographie et des pêches maritimes en relation avec la Direction du Marché central au poisson de Dakar. Le Ministère de la pêche et des transports maritimes et la Communauté urbaine de Dakar se chargeront de veiller sur la bonne gestion du Marché. La Communauté urbaine de Dakar prendra les mesures nécessaires pour l'exploitation de ces installations et équipements.

4. Contenu de la requête formulée par la partie sénégalaise

A la suite des discussions avec la mission d'étude, la partie sénégalaise a confirmé la requête mentionnée dans l'annexe 2.

5. Système de la coopération financière non remboursable du Japon

- (1) La partie sénégalaise a compris le système de la coopération financière non remboursable du Japon que la mission d'étude a mentionné dans l'annexe 3.
- (2) La partie sénégalaise a pris connaissance de la nécessité des dispositions à prendre par elle, mentionnées dans l'annexe 3, pour la bonne exécution du Projet, au cas où la coopération financière non remboursable serait accordée. Elle a également exprimé son intention de les prendre.

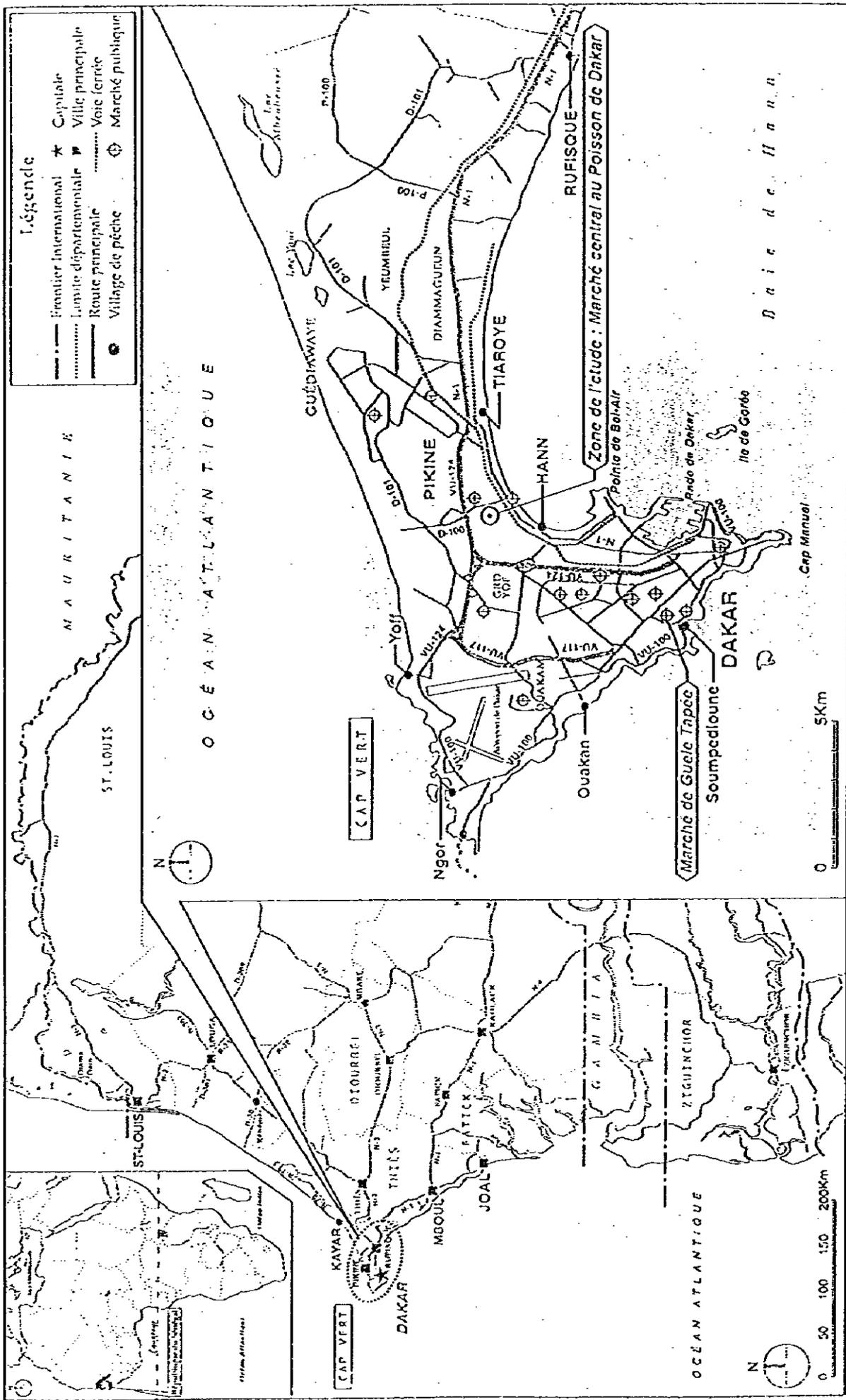
6. Points confirmés

- (1) Les responsables et les utilisateurs du Marché se sont mis d'accord à réorganiser le mode d'utilisation du Marché (mise en ordre du mouvement de la foule).
- (2) La Direction du Marché s'est engagée à prendre les mesures (déplacement des demi-grossistes vers l'installation prévue par le Projet, etc.) nécessaires pour cette réorganisation.
- (3) La partie sénégalaise a formulé une forte demande sur l'introduction des composantes de l'installation de congélation. La partie japonaise effectuera, au Japon, l'analyse et l'examen concernant les résultats de l'étude sur le terrain et la pertinence du programme de fonctionnement et du programme de gestion prévus par la partie sénégalaise. La partie sénégalaise s'est mise d'accord à ce que la mise en oeuvre de la coopération dépende de ces résultats.
- (4) La partie sénégalaise a formulé une forte demande sur l'introduction des camions isothermes, frigorifiques et autres véhicules. La partie japonaise a expliqué qu'en principe la fourniture des véhicules n'entrerait pas dans le cadre de ce Projet. Néanmoins, la partie sénégalaise a fortement proposé une fourniture de documents à examiner. Les deux parties se sont mis d'accord à ce que la fourniture des véhicules dépende de l'analyse et de l'étude, au Japon, des documents fournis.
- (5) Il a été confirmé que les mesures, mentionnées dans l'annexe 4, que la partie sénégalaise prendra en charge, seront exécutées sans retard ni arrêt.

7. Programme de travaux à l'étape suivante

La JICA établira un projet de rapport du concept de bases et enverra une mission d'étude vers le mois d'août 1997 pour expliquer son contenu à la partie sénégalaise et confirmer les points que la partie sénégalaise devra préparer. Au cas où la partie sénégalaise se mettrait d'accord sur le contenu du projet de rapport, la JICA achèvera le rapport final et le présentera à la partie sénégalaise vers le mois de novembre 1997.

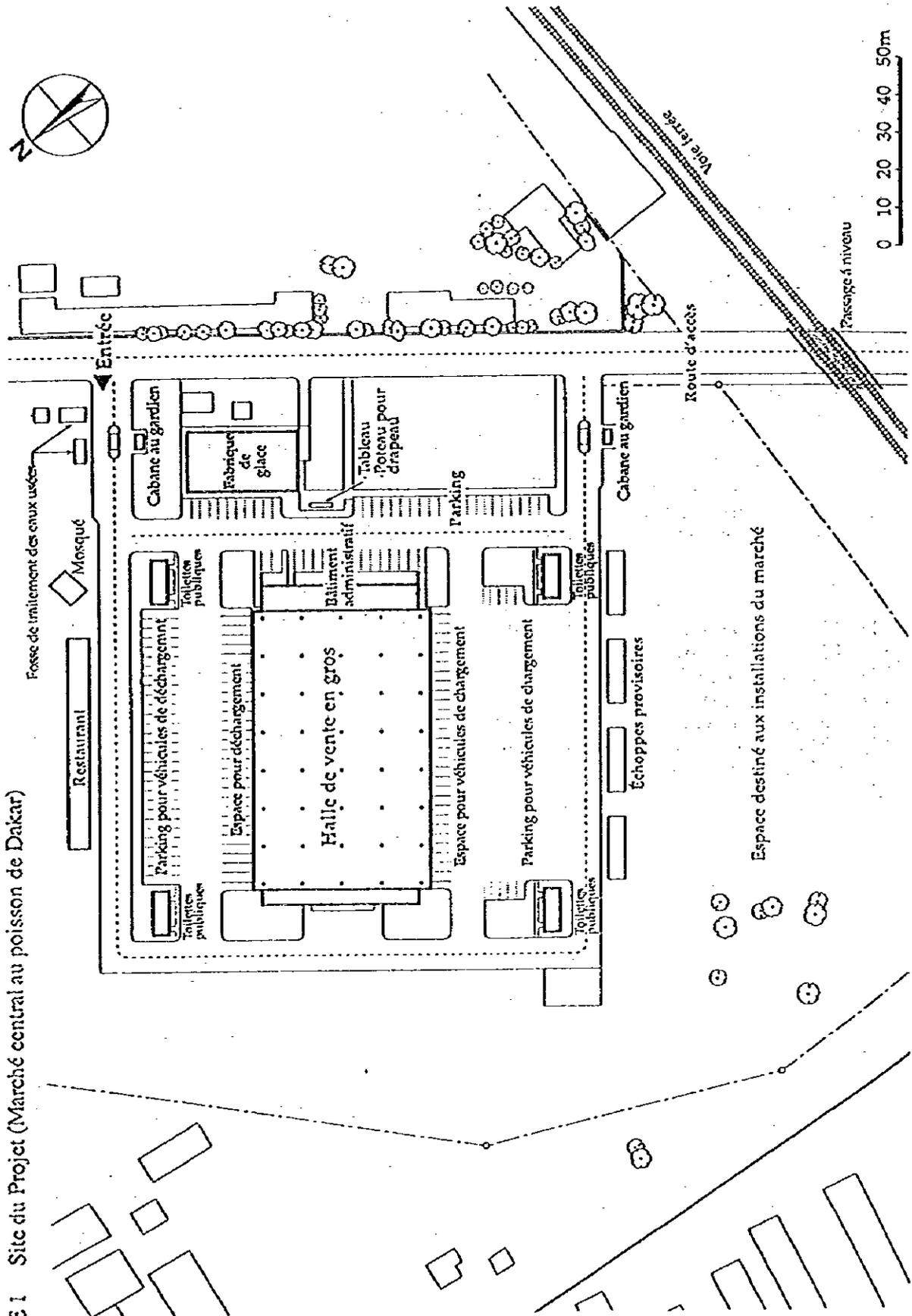
ANNEXE I Site du Projet (Marché central au poisson de Dakar)



Etude du concept de base sur le Projet d'amélioration du Marché central au poisson de Dakar en République du Sénégal

Plan de la zone du Projet

ANNEXE I Site du Projet (Marché central au poisson de Dakar)



Plan du Marché Central

ANNEXE 2 Contenu de la requête formulée par la partie sénégalaise

1. Réhabilitation et réparation des installations existantes

- (1) Réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales
- (2) Réhabilitation de la dalle, des aires de stationnement et de circulation
- (3) Amélioration du système d'alimentation en eau

2. Réhabilitation de la fabrique de glace existante

- (1) Dispositif de récupération de l'eau pour la fabrique de glace
- (2) Mise en place d'un adoucisseur d'eau pour le système d'alimentation en eau
- (3) Fourniture de pièces de rechange pour la fabrique de glace

3. Aménagement des installations

- (1) Local du service de contrôle sanitaire
- (2) Fabrique de glace
- (3) Unité de congélation rapide, chambre frigorifique et chambre réfrigérée
- (4) Décharge publique
- (5) Bloc vestiaire pour les mareyeurs
- (6) Installation de traitement de poisson
- (7) Cantines pour les demi-grossistes

4. Matériel

- (1) Matériel du service de contrôle sanitaire
- (2) Matériel de nettoyage
- (3) Ordinateur pour le Marché
- (4) Matériel de manutention
- (5) Palettes pour la vente
- (6) Véhicules isothermes et frigorifiques
- (7) Caisses isothermes
- (8) Bacs à poisson

ANNEXE 3 Programme de l'aide financière non remboursable du Japon

1. Procédure de l'aide financière non remboursable

Le programme de l'aide financière non remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

(1) Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)

Études (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA)

Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)

Détermination de l'exécution (Échange de Notes entre les deux gouvernements)

Exécution (Mise en oeuvre du Projet)

- (2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire, est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Échange de Notes entre les deux gouvernements

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.

2. Contenu de l'étude

(1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme d'aide financière non remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant:

- a) confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- b) évaluer la pertinence de l'aide financière non remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- c) confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- d) préparer un plan de base du Projet
- e) estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non remboursable. Le concept de base du projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de

l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des discussions

(2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du plan de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Échange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé et d'éviter tout délai indu provoqué par la sélection d'un autre consultant.

3. Plan de l'aide financière non remboursable du Japon

(1) Qu'est qu'une aide financière non remboursable?

Le Programme d'aide financière non remboursable accordé au pays bénéficiaire des fonds non remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main d'oeuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon L'aide financière non remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

(2) Échange de Notes (E/N)

L'aide financière non remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

(3) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Échange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

(4) L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire.

Le terme "ressortissant japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire)

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

(5) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais

(6) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

- a) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- b) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- c) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements,
- d) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non remboursable,
- e) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- f) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.
- g) "Usage adéquat"
Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non remboursable,
- h) "Réexportation"
Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.
- i) Arrangement bancaire (A/B)

— Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.

— Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

ANNEXE 4

Les mesures que la partie sénégalaise prendra dans le cas d'une mise en oeuvre de la coopération financière non remboursable.

1. Acquérir le terrain nécessaire pour le Projet.
2. Avant le démarrage des travaux de construction, défricher, terrasser et niveler le site du Projet.
3. Selon la nécessité, construire la route d'accès nécessaire pour les travaux de construction.
4. Selon la nécessité, faire les travaux de construction des installations annexes telles que jardin, réverbère, portail.
5. Selon la nécessité, installer les branchements de ligne électrique, de distribution d'eau et d'égout jusqu'au site.
6. Payer, à la banque de change japonaise, les commissions telles que commission de conseil de l'Autorisation de paiement, commission de paiement, pour les services bancaires basés sur l'arrangement bancaire.
7. Faire la démarche et l'exonération nécessaire pour le dédouanement rapide des produits destinés au Projet.
8. Exonérer les nationaux japonais des droits de douane, des taxes intérieurs et d'autres charges financières qui pourraient être imposés par le gouvernement du Sénégal, à l'égard de la fourniture des produits et des services effectuée en vertu des contrats vérifiés.
9. Accorder aux nationaux japonais dont les services seront nécessaires à propos de la fourniture des produits et des services effectuée en vertu des contrats vérifiés les facilités nécessaires pour leurs entrées et séjours au Sénégal afin qu'ils puissent exécuter leur travail.
10. Délivrer les autorisations et permis nécessaires à l'exécution du Projet.
11. Assurer que les installations construites et les matériels achetés par la coopération financière non remboursable seront entretenus et utilisés correctement et efficacement.
12. Supporter tous les frais nécessaires pour l'exécution du Projet à part les frais qui sont couverts par la coopération financière non remboursable.

Présentation du Projet du Rapport sur l'Etude du Concept de Base

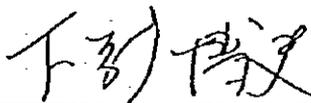
PROCÈS-VERBAL
RELATIF À
L'ÉTUDE DU CONCEPT DE BASE
POUR
LE PROJET D'AMÉLIORATION DU MARCHÉ CENTRAL
AU POISSON DE DAKAR
EN RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

L'Agence japonaise de coopération internationale (la JICA) a envoyé en République du Sénégal, au mois de juin 1997, une mission d'étude du concept de base pour le "Projet d'amélioration du Marché central au poisson de Dakar" (ci-après désigné comme "le Projet"). A la suite d'une série des discussions et des examens techniques, la JICA a préparé un projet du rapport du concept de base du Projet.

Pour expliquer les composantes (du projet) du rapport à la partie sénégalaise, la JICA a envoyé une mission d'étude, au Sénégal, dirigée par M. Hiroshi SHIMONO, Directeur adjoint de la Division de la coopération financière non remboursable, Direction de la coopération économique, Ministère des affaires étrangères. La mission y séjournera du 21 au 28 août 1997

A la suite des discussions, les deux parties ont confirmé les points décrits dans le document attaché ci-joint. La mission continuera les travaux et achèvera le rapport du concept de base.

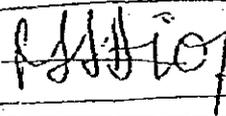
Dakar, le 27 août 1997



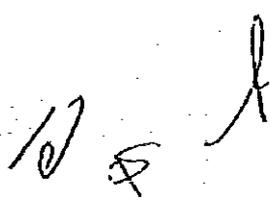
M. Hiroshi SHIMONO
Chef de mission
Mission d'étude du
concept de base
Agence japonaise de
coopération internationale



M. El Hadj Cisse
Pour le Directeur de
l'océanographie et des
pêches maritimes et par intérim
Ministère de la pêche et des
transports maritimes



M. Mamadou Salif DIOP
Directeur du Marché central
au poisson
Communauté urbaine
de Dakar



Document attaché

1 Objectif du Projet

Le Projet a pour objectif de recouvrer et d'améliorer les fonctions du Marché central au poisson de Dakar en réorganisant son mode d'utilisation et en améliorant ses installations et équipements.

2 Contenu du concept de base

Le gouvernement du Sénégal a donné son accord de principe au contenu du concept de base proposé par la mission et mentionné dans l'annexe 1

3 Organisme d'exécution du Projet

L'organisme d'exécution du Projet est la Direction de l'océanographie et des pêches maritimes en relation avec la Direction du Marché central au poisson de Dakar. Le Ministère de la pêche et des transports maritimes et la Communauté urbaine de Dakar se chargeront de veiller sur la bonne gestion du Marché. La Communauté urbaine de Dakar prendra les mesures nécessaires pour l'exploitation de ces installations et équipements.

4 Système de la coopération financière non remboursable du Japon

- (1) La partie sénégalaise a compris le système de la coopération financière non remboursable du Japon que la mission d'étude a mentionné dans l'annexe 2.
- (2) La partie sénégalaise a pris connaissance de la nécessité des dispositions à prendre par elle, mentionnées dans l'annexe 3, pour la bonne exécution du Projet, au cas où la coopération financière non remboursable serait accordée. Elle a également exprimé son intention de les prendre.

5 Calendrier de travail

En se basant sur les points confirmés, la mission établira un rapport définitif. Puis, elle l'enverra au gouvernement du Sénégal jusqu'à la fin du mois de novembre 1997.

6 Points confirmés

- (1) La partie sénégalaise a demandé de retenir dans les composantes du Projet, la fourniture des pièces de rechange nécessaires à la réhabilitation de la fabrique de glace existante. La partie sénégalaise y accorde une haute priorité. Avec les documents justificatifs qu'elle a fourni, la mission s'est mise d'accord de réétudier, après son retour au Japon, la possibilité d'associer au Projet la fourniture de ces pièces de rechange.
- (2) La Direction du Marché s'est mise d'accord à réorganiser le mode d'utilisation du Marché (mise en ordre de la circulation des personnes et des marchandises).
- (3) La Direction du Marché s'est engagée à prendre les mesures (déplacement des demi-grossistes vers l'installation prévue par le Projet, etc.) nécessaires pour cette réorganisation.
- (4) Il a été confirmé que les mesures, mentionnées dans l'annexe 3, que la partie sénégalaise prendra en charge, seront exécutées sans retard ni arrêt.

ANNEXE 1 Composantes (du projet) du rapport

1 Amélioration et extension d'installations

- (1) Amélioration de la halle et du réseau de collecte des eaux usées du marché existant
- (2) Construction des magasins pour demi-grossistes (installation pour traitement de poisson compris)
- (3) Extension du système d'alimentation en eau (réservoir d'eau, château d'eau)
- (4) Extension de la fabrique de glace
- (5) Amélioration de la chambre froide
- (6) Amélioration du bureau de contrôle sanitaire
- (7) Extension du poste garde

2 Extension des installations extérieurs

- (1) Extension du parking et de l'aire de circulation
- (2) Extension de la décharge publique et du four d'incinération
- (3) Amélioration des puisards du système d'évacuation des eaux pluviales
- (4) Amélioration de la décharge publique

3 Matériels

- (1) Adoucisseur d'eau
- (2) Chariot de manutention
- (3) Convoyeur aux rouleaux
- (4) Palette de vente
- (5) Matériel de contrôle sanitaire
- (6) Lance-pistolet de nettoyage
- (7) Équipement informatique

ANNEXE 2 Programme de l'aide financière non remboursable du Japon

1. Procédure de l'aide financière non remboursable

Le programme de l'aide financière non remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

(1) Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)

Études (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA)
Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)
Détermination de l'exécution (Échange de Notes entre les deux gouvernements)
Exécution (Mise en oeuvre du Projet)

- (2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire, est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Échange de Notes entre les deux gouvernements

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.

2. Contenu de l'étude

(1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme d'aide financière non remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant:

- a) confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- b) évaluer la pertinence de l'aide financière non remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- c) confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- d) préparer un plan de base du Projet
- e) estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non remboursable. Le concept de base du projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de

l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des discussions

(2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du plan de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

À l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Échange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé.

3. Plan de l'aide financière non remboursable du Japon

(1) Qu'est qu'une aide financière non remboursable?

Le Programme d'aide financière non remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main d'œuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. L'aide financière non remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

(2) Échange de Notes (E/N)

L'aide financière non remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

(3) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Échange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

(4) L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire.

Le terme "ressortissant japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire)

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

(5) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais

(6) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

- a) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- b) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- c) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements,
- d) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non remboursable,
- e) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- f) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.
- g) "Usage adéquat"
Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non remboursable,
- h) "Réexportation"
Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.
- i) Arrangement bancaire (A/B)
 - Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
 - Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

ANNEXE 3 Les mesures que la partie sénégalaise devra prendre dans le cas d'une mise en oeuvre de la coopération financière non remboursable.

1. Acquérir le terrain nécessaire pour le Projet.
2. Avant le démarrage des travaux de construction, défricher, terrasser et niveler le site du Projet.
3. Selon la nécessité, construire la route d'accès nécessaire pour les travaux de construction.
4. Selon la nécessité, faire les travaux de construction des installations annexes telles que jardin, réverbère, portail.
5. Selon la nécessité, installer les branchements de ligne électrique, de distribution d'eau et d'égout jusqu'au site.
6. Payer, à la banque de change japonaise, les commissions telles que commission de conseil de l'Autorisation de paiement, commission de paiement, pour les services bancaires basés sur l'arrangement bancaire.
7. Faire la démarche et l'exonération nécessaire pour le dédouanement rapide des produits destinés au Projet.
8. Exonérer les nationaux japonais moraux ou physiques des droits de douane, des taxes intérieurs et d'autres charges financières qui pourraient être imposés par le gouvernement du Sénégal, à l'égard de la fourniture des produits et des services effectuée en vertu des contrats vérifiés.
9. Délivrer les autorisations et permis nécessaires à l'exécution du Projet.
10. Assurer que les installations construites et les matériels achetés par la coopération financière non remboursable seront entretenus et utilisés correctement et efficacement.
11. Supporter tous les frais nécessaires pour l'exécution du Projet à part les frais qui sont couverts par la coopération financière non remboursable du Japon.

Annexe 5 Estimation du coût à la charge du pays bénéficiaire

En cas d'exécution du présent projet par la coopération financière non remboursable du Japon, le coût à la charge du côté sénégalais est prévu pour 11.000.000FCFA (environ 2,3 millions de Yen). Sa décomposition est comme suit:

- 1) Mise en place du portail et de la clôture 1.300.000 FCFA (environ 0,3 millions Yen)
- 2) Enlèvement des arbres plantés 1.000.000 FCFA (environ 0,2 millions Yen)
- 3) Travaux de branchement des infrastructures 5.000.000 FCFA (environ 1,0 millions Yen)
- 4) Commissions de l'arrangement bancaire 3.700.000 FCFA (environ 0,8 millions Yen)

Les travaux de mise en place du portail et de la clôture devront être effectués en même temps que les travaux à la charge du côté japonais et les travaux de branchement des infrastructures avant le commencement des travaux du côté japonais.

Au cas où la partie sénégalaise exigerait la garantie décennale pour les gros œuvres, les frais du contrôle de qualité pendant les travaux de construction seront également à la charge de la partie sénégalaise. Par conséquent un budget supplémentaire de 19.500.000 FCFA (4,0 millions de Yen) sera nécessaire.

Annexe 6 Documents d'appui pour le dimensionnement

Annexe 6.1 Dimensionnement de la fabrique de glace

1 Dimensions

Fabrique de glace	production journalière: 20 t	(10 t x 2 machines)
Chambres de stockage de glace	production journalière: 20 t	(10 t x 2 chambres)

2 Dimensionnement

2.1 Fabrique de glace

(1) Demande de la glace

1) Volume de poisson frais qui transite dans l'agglomération de Dakar (1995):	74.340 t
Dont: Volume de poisson destiné à Dakar	68.060 t
Volume de poisson destiné à autres régions	6.280 t

2) Quantité de glace nécessaire:

Quantité de la glace utilisée par rapport au poisson:

- Pour les poissons qui entrent à Dakar et qui sortent de Dakar : 0,5 kg de glace pour 1 kg de poisson frais
- Pour les poisson vendus au détail à Dakar : 0,05 kg de glace pour 1 kg de poisson frais

Quantité de glace nécessaire:

- Pour les poissons qui entrent à Dakar et qui sortent de Dakar : $74.340 \text{ t/an} \times 0,5 = 37.170 \text{ t/an}$
- Pour les poisson vendus au détail à Dakar : $68.060 \text{ t/an} \times 0,05 = 3.403 \text{ t/an}$
- Total = 40.573 t/an

(2) Offre de la glace

1) Capacité de production des fabriques de glace dans l'agglomération de Dakar	647,4 t/jour
Taux de fonctionnement des fabriques	75,0%

Quantité de la glace fournie et le taux par secteur

- Autoconsommation (prise destinée à l'exportation, la distribution et la transformation) : 504,5 t/jour (77%)
- Distribution des poissons frais (pour consommation nationale) : 129,2 t/jour (20%)
- Consommation générale (restaurant, boulangerie) : 18,7 t/jour (3%)

2) Balance de l'offre et de la demande de la glace aux principaux lieux de débarquement (Saint-Louis, Kayar, Joal, Mboul)

Malgré qu'il y ait des fabriques de glace à chaque lieu de débarquement, la glace ne satisfait que la demande pour la prise locale, la distribution en dehors de Dakar, et la consommation générale. La glace pour la distribution des poissons frais destinés à Dakar est approvisionnée à Dakar.

Pour la prise aux lieux de débarquement et la distribution, 0,5 kg de glace est utilisée par rapport à 1 kg de poisson. La balance de l'offre et de la demande de la glace à chaque lieu de débarquement est comme suit:

a. Saint-Louis

<Offre de la glace>

• Fabriques de glace existantes	Nombre de fabriques	4 fabriques
	Capacité de production totale	70 t / jour
	Taux de fonctionnement	67%
	Nombre de jours fonctionnels	300 jours
• Offre locale		47 t / jour
• Offre d'autres régions (Louga, Touba)		5 t / jour
• Offre de Dakar		14 t / jour
	Offre totale	66 t / jour

<Demande de la glace>

• Prise		
Quantité de la prise (poisson pélagique tel que sardinelle exclu)		14.238 t / an
Quantité de la glace utilisée		24 t / j
• Quantité de poisson en distribution (destiné à la consommation nationale)		

Destination	Poisson en distribution (tonnes / an)	Glace utilisée (tonnes / jour)
Région de Saint-Louis (sauf ville de Saint-Louis)	6.690	11
Autres Régions (sauf Dakar)	8.795	15
Dakar	8.555	14
Total	24.040	40

• Consommation générale (3% de l'offre)	2 t / jour
• Demande totale	66 t / jour

b. Kayar

<Offre de la glace>

• Fabriques de glace existantes	Nombre de fabriques	1 fabrique
	Capacité de production totale	20 t/jour
	Taux de fonctionnement	70%
	Nombre de jours fonctionnels	300 jours
• Offre locale		14 t/jour
• Offre d'autres régions (Louga, Kaolack, Mboul, Joal)		7 t/jour
• Offre de Dakar		8 t/jour
	Offre totale	<u>29 t/jour</u>

<Demande de la glace>

• Prise		
Quantité de la prise (poisson pélagique tel que sardinelle exclu)		7.880 t/an
Quantité de la glace utilisée		13 t/j
• Quantité de poisson en distribution (destiné à la consommation nationale)		

Destination	Poisson en distribution (tonnes / an)	Glace utilisée (tonnes / jour)
Autres Régions (sauf Dakar)	3.906	7
Dakar	4.693	8
Total	8.599	15

• Consommation générale (3% de l'offre)	1 t/jour
• Demande totale	<u>29 t/jour</u>

c. Joal et Mboul

<Offre de la glace>

• Fabriques de glace existantes	Nombre de fabriques	Joal	3 fabriques
		Mboul	3 fabriques
	Capacité de production totale	Joal	42 t/jour
		Mboul	105 t/jour
		Total	147 t/jour
	Taux de fonctionnement		75%
	Nombre de jours fonctionnels		365 jours
• Offre locale			110 t/jour
• Offre d'autres régions (Louga, Kaolack, Mboul, Joal)			49 t/jour
	Offre totale		<u>159 t/jour</u>

<Demande de la glace>

- **Prise**
Quantité de la prise (poisson pélagique tel que sardinelle exclu) 17.851 t/an
Quantité de la glace utilisée 25 t/j
- **Quantité de poisson en distribution (destiné à la consommation nationale)**

Destination	Poisson en distribution (tonnes/an)	Glace utilisée (tonnes/jour)
Autres Régions (sauf Dakar)	47.030	65
Dakar	35.707	49
Total	86.643	114

- **Consommation générale (3% de l'offre)** 5 t/jour
- **Offre à d'autres Régions** 15 t/jour
- **Demande totale** 159 t/jour

(3) Balance de l'offre et de la demande de la glace

Offre	: 40.573 t/an ÷ 365 jours ÷ 0,75 (taux de fonctionnement)	= 148,2 t/jour
Demande	:	= <u>129,2 t/jour</u>
Déficit		19,0 t/jour

Par conséquent, la capacité de la fabrique de glace sera de 20 tonnes.

2.2 Chambre de stockage de glace

(1) Nouvelle chambre de stockage de glace

1) Heures de vente de la glace

de 6h00 à 10 h00 = 4 heures

2) Quantité de la glace produite pendant les heures de vente

20 t/jour x 4 / 24 = 3,3 t/jour

3) Quantité de la glace à stocker pour garantir la vente journalière

20 t/jour x 20 / 24 = 16,7 t/jour

Par conséquent, la capacité de la chambre de stockage de glace sera de 20 tonnes.

Annexe 6.2 Dimensionnement des magasins pour demi-grossistes et de l'aire de traitement de poisson

<Magasins pour demi-grossistes>

(1) Prévision du tonnage des produits

Le tonnage moyen au mois de pic de l'année 1996 et celui annuel sont comme suit:

tonnage moyen au mois de pic de l'année 1996	:	75.000 kg / jour
tonnage moyen annuel	:	55.000 kg / jour

On n'adoptera pas la prévision à partir du tonnage moyen au mois de pic, car elle nous fait craindre que l'inoccupation de l'installation ne soit provoquée. On n'adoptera non plus celle à partir du tonnage moyen annuel de 55.000 kg / jour, parce que le tonnage débarqué dépassera 55.000 kg / jour pendant 45 % des jours de l'an.

Étant donné que le tonnage débarqué varie considérablement du jour au jour, nous avons adopté la prévision de 65.000 kg / jour parce que, pendant 70 % des jours de l'an, le tonnage débarqué ne sera pas supérieur à 65.000 kg / jour. Autrement dit, pendant 30 % des jours de l'an, il sera supérieur à 65.000 kg / jour. Cependant, cette question de surplus sera résolu en augmentant le nombre de niveaux d'étalage.

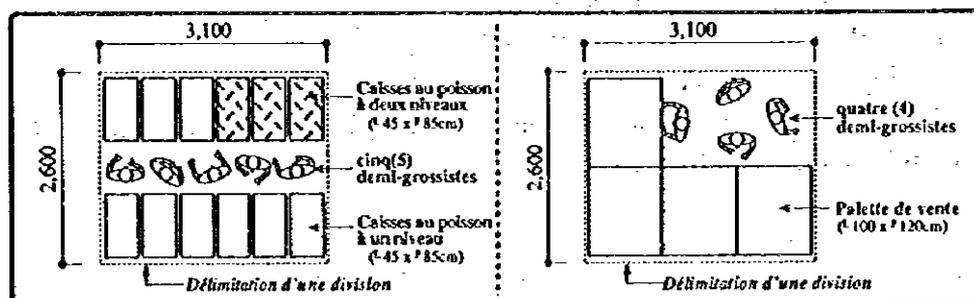
tonnage prévu par le Projet	:	65.000 kg / jour
-----------------------------	---	------------------

(2) Calcul de la superficie des magasins

La superficie du magasin sera calculé à partir du tonnage débarqué au / m². Ce tonnage sera de 70 kg / m² en tenant compte de la norme japonaise et de la situation de vente dans la halle du Marché existant.

tonnage débarqué au / m ²	:	70 kg / m ²
--------------------------------------	---	------------------------

Le mode d'emploi d'un magasin à 70 kg / m² est indiqué par figures ci-dessous. Les caisses au poisson sont superposées à environ 1,5 niveaux, ce qui suit le mode de vente et le tonnage locaux. Une division aura 3,1 m de largeur et 2,6 m de profondeur (8,06 / m²) en tenant compte du tonnage actuel d'un demi-grossiste.



Le tonnage par mètre carré ci-dessus permet de calculer la superficie totale de divisions ci-dessous.

$$6.500 \text{ kg} \div 70 \text{ kg /m}^2 = 928 \text{ m}^2$$

Le nombre des divisions est calculé à partir de la superficie totale des divisions comme montré ci-dessous.

$$928 \text{ m}^2 \div 8,06 \text{ m}^2 = 115,13 \quad \text{donc, 116 divisions sont nécessaires pour les demi-grossistes.}$$

On prévoit 116 divisions de 8,06 m² comme magasins pour demi-grossistes. En outre, comme il y a 10 écailleurs, 10 divisions seront nécessaires.

Le nombre total des divisions sera donc de 126.

En plus, on prévoit un espace destiné aux détaillants qui feront le triage du poisson.

<Exploitation des magasins pour demi-grossistes>

La direction du Marché Central a fait en 1995 six fois le sondage sur le nombre d'entrées. Les valeurs moyennes et maximales sont comme suit.

	a. Nombre d'entrées moyen (personnes)	b. Nombre d'entrées maximal (personnes)
Grossiste	58	66
Demi-grossiste	432	617
Porteur, Manoeuvre, Écailleur	583	855
Détaillant	2.781	3.134
Marchand ambulant	60	76
Total	3,915	4.748

Malgré que le nombre de demi-grossistes enregistré soit de 1.400, le nombre d'entrées est en général de 400 à 600.

432 demi-grossistes, nombre d'entrées moyen, constitueront des groupes composés de 4 à 5 personnes et chaque groupe prendra un magasin en location.

(tonnage par personne: 150 kg, tonnage par division: 560 kg)

$$432 \text{ personnes} \div 4 \text{ personnes} = 108 \text{ divisions}$$

Les semi-grossistes dont le tonnage traité est important utiliseront 2 divisions. En effet, 116 divisions en total seront utilisées par les demi-grossistes.

<Dimensions du Marché existant>

On n'adopte le tonnage au m² de 70 kg / m². A partir du tonnage débarqué de 65.000 kg / jour, on obtient la superficie de 928 m². En outre, en tenant compte de la disposition de piliers (10,8 m x 10,8 m), nous avons calculé les espaces nécessaires pour l'entrée de produits, le triage, les passages, la place pour chariots, espace de triage pour la chambre froide, et la zone d'entrepôt provisoire selon les fondements comme ci-dessous.

Espace dans le Marché	Superficie (m ²)	Fondements
Arrivée et triage	739	La moitié du tonnage débarqué est trié par l'unité de 160 kg / m ² caisses au poisson à deux niveaux) 2,9 m x 2,9 m x 24
Halle	928	Tonnage au mètre carré = 70 kg / m ²
Passages, etc.	1.493	Largeur de 3,6 m à 4,5 m (trois voies de passage de chariot)
Place pour chariots	156	Pour chariots destinés aux demi-grossistes
Triage devant la chambre froide et l'entrepôt	218	Entreposage provisoire après triage
Zone d'entrepôt provisoire	164	Le quart du tonnage débarqué sera entreposé provisoirement dans des caisses à l'unité de 160 kg / m ²
Total	3.698	

Annexe 6.3 Dimensions et dimensionnement des chambres froides (-5°C)

1. Dimensions

- Capacité de stockage de 12 tonnes (3 tonnes x 4 chambres)

2. Dimensionnement

2.1 Chambre froide existante

Capacité de stockage: 10 tonnes

Comme elle est aussi utilisée pour la conservation de la glace, la capacité de stockage réelle est un quart, donc 2,2 tonnes.

2.2 Poisson invendu et qui n'est pas stocké dans la chambre froide

- (1) Tonnage journalier moyen du poisson invendu de demi-grossistes stocké dans une caisse isotherme

Entreposage à un niveau dans une caisse isotherme: 3,3 tonnes

- (2) Tonnage journalier moyen du poisson invendu de demi-grossistes stocké dans deux conteneurs réfrigérants

Entreposage à un niveau dans deux conteneurs: 1,8 tonnes

- (3) Tonnage journalier moyen du poisson invendu de grossistes stocké dans des camions isothermes

Sept (7) camions à trois (3) tonnes de charge stationnent pendant trois (3) jours.

1er jour	1,5 t vendue	
2ème jour	0,75 t vendue	
3ème jour	0,75 t vendue	
Invendu:	1er jour	1,5 t / camion
	2ème jour	0,75 t / camion
Moyen		1,13 t / camion
		1,13 t / camion x 7 camions = 7,9 t

- (4) Invendu total = 13,0 t

2.3 Manque de la capacité de stockage de la chambre froide

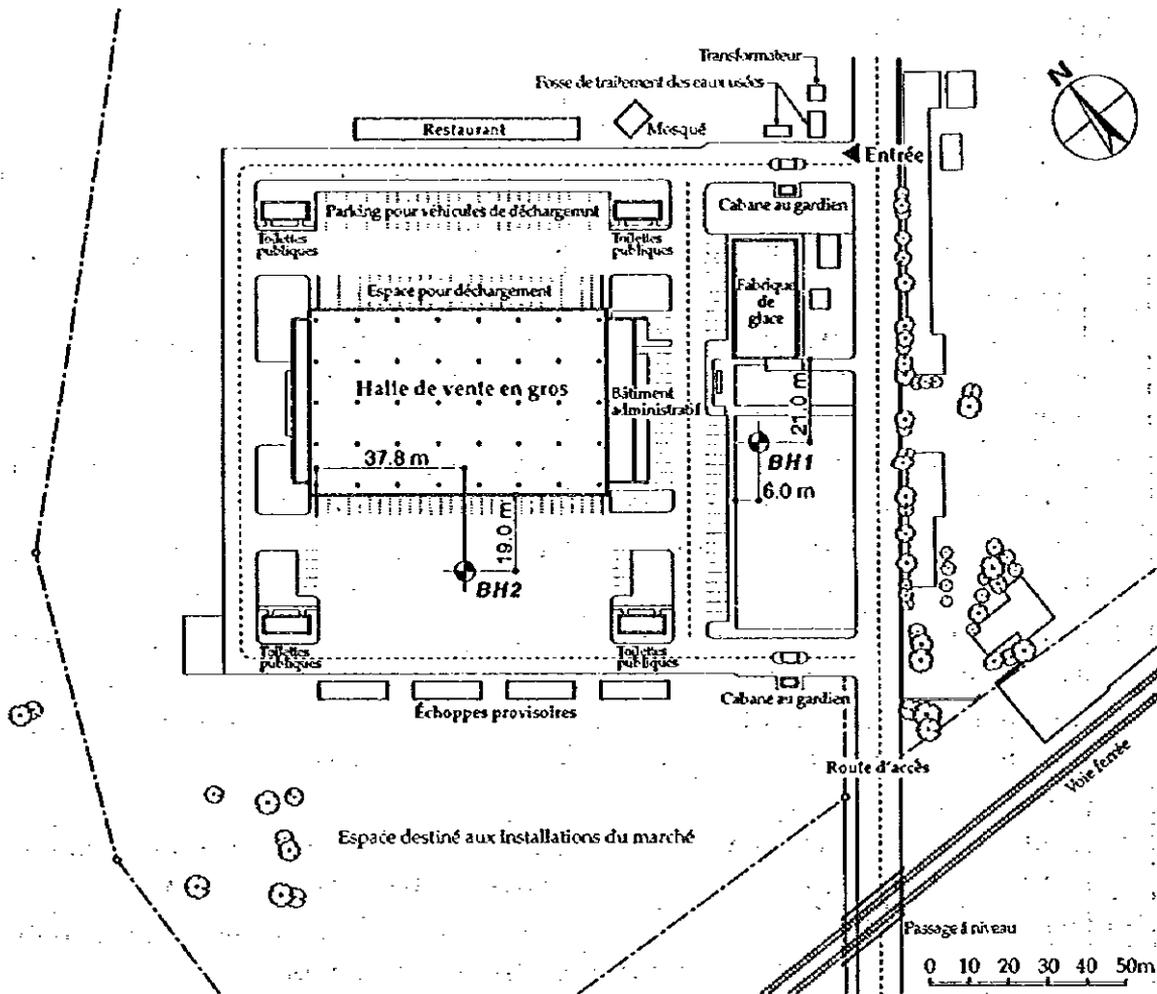
13,0 t (invendu) - 2,2 t (stockage de la chambre froide existante) = 10,2 t

Par conséquent, la capacité des nouvelles chambres froides sera de 12 t.

Annexe 7 Liste des documents de référence

Nbr.	Désignation	Source ou organisme de publication
1	Etat récapitulatif des Complexes frigorifiques et des installations de traitement du poisson (1996)	DOPM
2	EVOLUTION COMPARATIVE DES DEBENSES (1993 ~ 1996)	COMMUNAUTE URBAINE DE DAKAR, MARCHÉ CENTRAL AU POISSON
3	EVOLUTION COMPARATIVE DES RECETTES (1993 ~ 1996)	COMMUNAUTE URBAINE DE DAKAR, MARCHÉ CENTRAL AU POISSON
4	INVENTAIRE DES IMMOBILISATIONS REALISEES PAR MARCHÉ CENTRAL AU POISSON	COMMUNAUTE URBAINE DE DAKAR, MARCHÉ CENTRAL AU POISSON
5	ETAT RECAPITULATIF DES PRODUCTIONS DE GLACE (1993 ~ 1996)	COMMUNAUTE URBAINE DE DAKAR, MARCHÉ CENTRAL AU POISSON
6	TABLEAU DES DEBAQUEMENTS DE POISSON (1993 ~ 1996)	COMMUNAUTE URBAINE DE DAKAR, MARCHÉ CENTRAL AU POISSON
7	APPORTS DES ESPECES TRANSITANT PAR LE MARCHÉ (1993 ~ 1996)	COMMUNAUTE URBAINE DE DAKAR, MARCHÉ CENTRAL AU POISSON
8	TABLEAU RECAPITULATIF DES APPORTS DE POISSON SELON LES LOCALITES (1994 ~ 1995)	COMMUNAUTE URBAINE DE DAKAR, MARCHÉ CENTRAL AU POISSON
9	TARIFS DE SERVICES DU MARCHÉ CENTRAL AU POISSON	PROJEC BUDGET ANNEXE 1997 UD MARCHÉ CENTRAL AU POISSON DE DAKAR
10	RECAPITULATION DES FREQUENTATIONS, DEBARQUEMENTS DE POISSON PRODUCTION ET VENTE DE GLACE (1996)	COMMUNAUTE URBAINE DE DAKAR, MARCHÉ CENTRAL AU POISSON
11	EVOLUTION DE L'EXECUTION DES BUDGETS	COMMUNAUTE URBAINE DE DAKAR
12	REPPORT DE PRÉSENTATION DU PROJET DE BUDGET 1994	MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DES TRANSPORTS MARITIME
13	RAPPORT DE PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET POUR L'ANNEE 1996	Ministère de la Pêche et des Transports Maritimes
14	RAPPORT DE PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET POUR L'ANNEE 1997	Ministère de la Pêche et des Transports
15	SITUATION DU DEPOT DE POISSON (1993 ~ 1996)	COMMUNAUTE URBAINE DE DAKAR, MARCHÉ CENTRAL AU POISSON
16	SITUATION DES PROJETS	DOPM
17	Pêche industrielle	DOPM
18	Projets élaborés par le Sénégal et soumis à la recherche de financement	DOPM
19	Identification des besoins en recherche halieutique	DOPM

Annexe 8 Résultats des sondages



Plan des sondages

CHANTIER N° SL 848 : MARCHÉ CENTRAL AU POISSON DE DAKAR

RELEVÉ DES MESURES DES ESSAIS AU SPT

SONDAGE N° BH1

N° ESSAI	Profondeurs (m)	NOMBRE DE COUPS
1	De 1,00 à 1,45	2-4-5
2	De 2,00 à 2,45	3-5-6
3	De 3,00 à 3,45	2-6-8
4	De 4,00 à 4,45	4-7-8
5	De 5,00 à 5,45	4-3-4 (vide)
6	De 6,00 à 6,45	3-5-8 (vide)
7	De 7,00 à 7,45	3-3-5 (vide)
8	De 8,00 à 8,45	4-6-8 (vide)
9	De 9,00 à 9,45	7-11-24
10	De 10,00 à 10,45	7-13-27
11	De 11,00 à 11,45	4-7-7
12	De 12,00 à 12,45	7-12-21
13	De 13,00 à 13,45	8-15-23
14	De 14,00 à 14,45	10-10-10
15	De 15,00 à 15,45	9-12-24 (vide)

SONDAGE N° BH2

N° ESSAI	Profondeurs (m)	NOMBRE DE COUPS
1	De 1,00 à 1,45	2-4-4
2	De 2,00 à 2,45	4-5-7
3	De 3,00 à 3,45	5-6-7
4	De 4,00 à 4,45	3-3-4
5	De 5,00 à 5,45	3-4-7 (vide)
6	De 6,00 à 6,45	6-12-27
7	De 7,00 à 7,45	5-5-8 (vide)
8	De 8,00 à 8,45	5-4-6 (vide)
9	De 9,00 à 9,45	5-6-8
10	De 10,00 à 10,45	6-9-12
11	De 11,00 à 11,45	6-11-14
12	De 12,00 à 12,45	6-12-13
13	De 13,00 à 13,45	7-11-17
14	De 14,00 à 14,45	7-13-16
15	De 15,00 à 15,45	7-12-18 (vide)



Société Africaine de
Sondages Injections Forages
Km 3,5 route de Rufisque BP900 DAKAR
Tél: (221) 21-63-85; Fax: (221) 32-62-08

SENEGAL

SL 848

SYSTEM SCIENCE CONSULTANTS INC.

Marché central au poisson de DAKAR
CAMPAGNE DE SONDAGES DE RECONNAISSANCE

SONDAGE N° BH11

commencé le 21/07/97

terminé le 24/07/97

Situation

X =

Y =

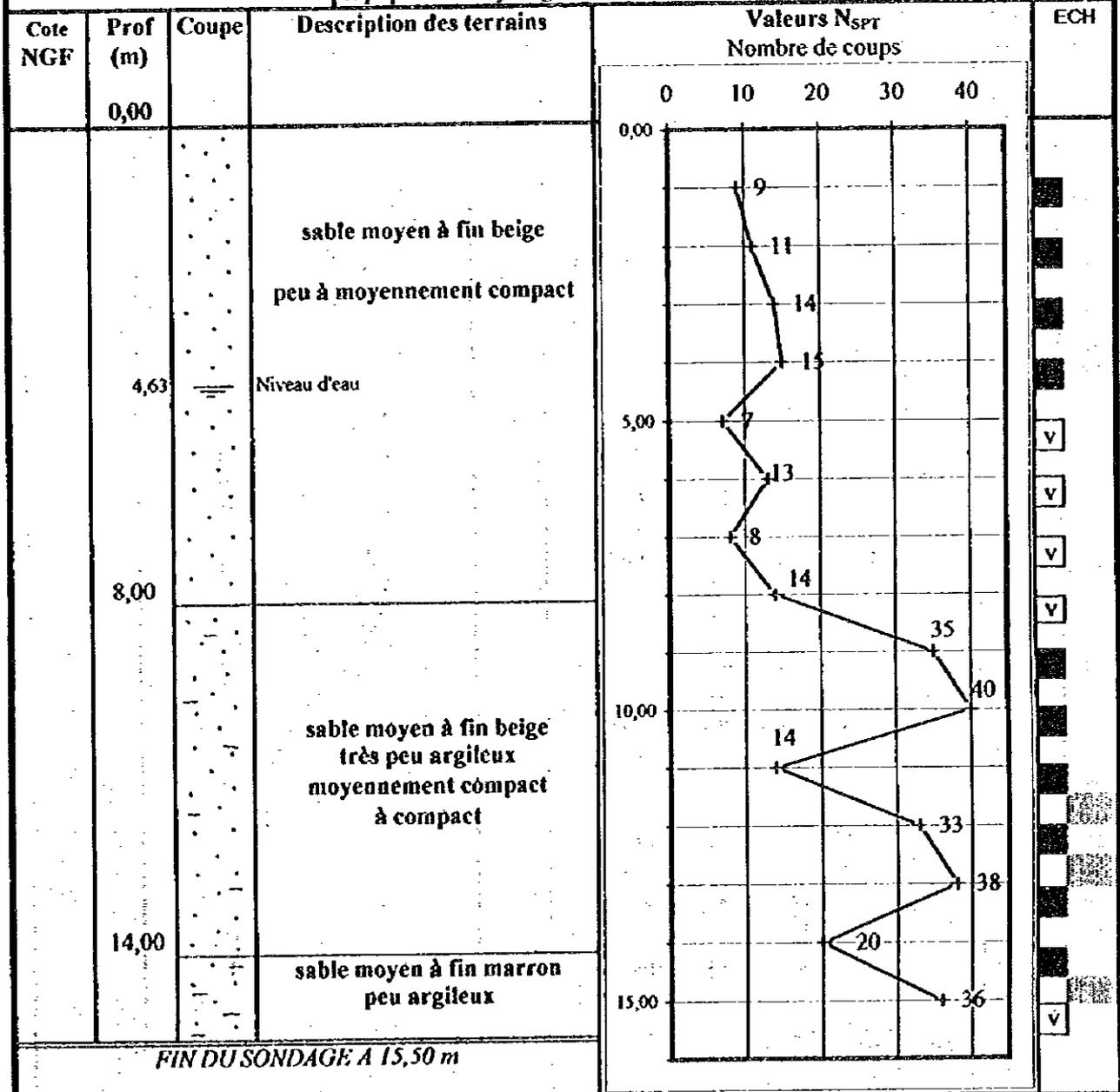
Z =

Méthode de forage : soupape

Diamètre de forage : 150 mm

Diamètre de tubage : 121 mm (intérieur)

Équipement du forage : néant



Légende :

- échantillon SPT
- v échantillon SPT remontée vide
- échantillon intact prélevé à l'APM

SASIF

Société Africaine de
Sondages Injections Forages

Km 3,5 route de Rufisque BP900 DAKAR
Tel : (221) 21-61-85 ; Fax : (221) 32-62-08

SENEGAL

SL 848

SYSTEM SCIENCE CONSULTANTS INC.

Marché central au poisson de DAKAR

CAMPAGNE DE SONDAGES DE RECONNAISSANCE

SONDAGE N° BH2

commencé le 26/07/97

terminé le 29/07/97

Situation

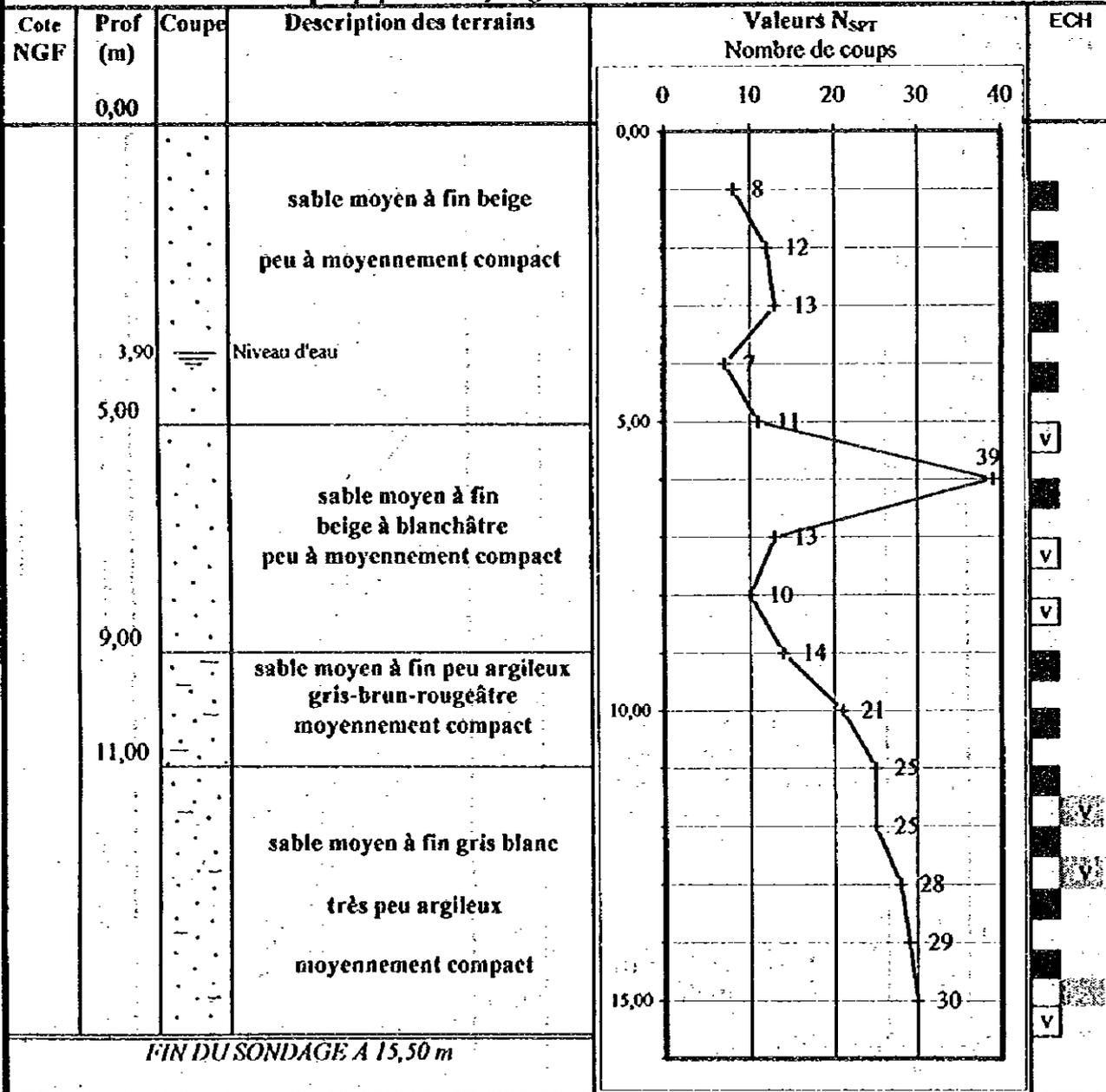
X =
Y =
Z =

Méthode de forage : soupape

Diamètre de forage : 150 mm

Diamètre de tubage : 121 mm (intérieur)

Equipement du forage : néant



Légende :

v

échantillon SPT

échantillon SPT remontée vide

échantillon intact prélevé à l'APM

JICA